



Conseil du développement industriel

Trente-septième session

Vienne, 10-12 mai 2010

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Activités du Corps commun d'inspection

Activités du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

Le présent document donne des informations sur les activités du Corps commun d'inspection conformément au dispositif pilote de suivi de l'application de ses recommandations prévu dans la décision IDB.24/Dec.11.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection intéressant directement l'ONUDI	3-17	3
III. Suite donnée aux recommandations du CCI par l'ONUDI	18-21	6
IV. Programme de travail pour 2010	22-26	7
V. Mesures à prendre par le Conseil	27	8
Abréviations utilisées dans le présent document		9
 Annexe		
Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI		10

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du CCI a été esquissé dans le document IDB.24/18 puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11, qui prévoit que les rapports du Corps commun d'inspection seront examinés une fois par an à une session ordinaire du Conseil (sauf dans certains cas spécifiés).

2. Sept rapports¹, deux notes et deux lettres d'observations ont été reçus² par l'Organisation depuis la rédaction du dernier document sur cette question soumis au Conseil (IDB.36/18 daté du 4 mai 2009). Le présent document contient les observations de l'Organisation sur les deux rapports et les deux notes qui la concernent directement. Les recommandations intéressant l'ONUDI sont présentées en annexe.

Derniers rapports, notes et lettres d'observations du CCI

JIU/REP/2009/1 – Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT)

JIU/REP/2009/2 – Deuxième étude complémentaire de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

JIU/REP/2009/3 – Efficacité de la présence régionale de l'Union internationale des télécommunications (UIT)

JIU/REP/2009/4 – Évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

JIU/REP/2009/5 – Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique

JIU/REP/2009/6 – La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies. Les centres de services délocalisés

JIU/REP/2009/7 – Examen de la gestion et de l'administration du Programme alimentaire mondial (PAM)

JIU/NOTE/2009/1 – Principes et directives applicables au mécénat d'entreprise au sein du système des Nations Unies

JIU/NOTE/2009/2 – Stages dans les organismes des Nations Unies

JIU/ML/2009/1 – Paiement par chèques de voyage des avances de fonds à l'occasion d'un voyage à l'Office des Nations Unies à Genève

JIU/ML/2009/2 – Critères de participation au groupe de travail des organisations internationales de Genève pour des négociations en commun avec les compagnies aériennes

¹ Tous les rapports et notes du CCI peuvent être consultés sur son site Web <http://www.unjiu.org/>.

² Au moment de l'établissement du présent rapport.

II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection concernant directement l'ONUDI

A. Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique – JIU/REP/2009/5

3. Cette évaluation, qui faisait suite à une suggestion faite par l'ONUDI, vise à jauger l'efficacité et l'utilité du cadre de coopération existant à l'échelle du système, pour exploiter et partager les enseignements tirés, identifier les meilleures pratiques et méthodes de coordination de la collaboration concernant l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique et repose sur diverses études consacrées à cette question.

4. Les 17 recommandations formulées dans le rapport visent à améliorer la communication et l'échange d'informations concernant l'Afrique à l'échelle du système des Nations Unies, et à renforcer le rôle du Mécanisme de coordination régionale pour assurer l'alignement sur les priorités de l'Union africaine (UA) et de son Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Elles tendent en outre à améliorer la coordination au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et son impact sur la mobilisation de ressources au niveau national par l'intermédiaire du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Quatorze des 17 recommandations sont destinées aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et trois aux organes directeurs respectifs.

5. Il est noté que le rapport a été également présenté à la dixième session du Mécanisme de coordination régionale des institutions et organismes des Nations Unies travaillant en Afrique tenue en novembre 2009.

Observations de l'ONUDI

6. L'ONUDI souscrit au rapport et fait siennes les recommandations formulées dans la mesure où elles la concernent.

B. La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies. Les centres de services délocalisés – JIU/REP/2009/6

7. Le rapport présente une évaluation des politiques et des pratiques qui ont été appliquées, et des expériences qui ont été réalisées en matière de délocalisation de services administratifs au sein des organismes des Nations Unies et recense les pratiques optimales et les enseignements tirés de ces expériences. Il comprend en outre une analyse détaillée des projets de création de centres de services délocalisés récemment mis en œuvre par quatre organismes (HCR, FAO, OMS et PAM) et éclaire de nombreux aspects de la délocalisation, notamment l'élaboration des principes directeurs, le rôle des organes directeurs, l'effet sur le personnel, la planification, la communication et la gestion des projets, l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national, le suivi et l'établissement de rapports, les résultats obtenus par les centres de services délocalisés existants et la coopération interinstitutions.

8. Le rapport contient 18 recommandations couvrant tous les aspects de la délocalisation, allant de l'examen d'un éventuel recours à cette formule, de son application et de la définition de la structure de responsabilité et de contrôle correspondante au fonctionnement au jour le jour et à la mise en commun des enseignements qui en sont tirés. Le rapport propose en outre que les recommandations servent de points de repère aux organismes des Nations Unies qui envisagent de recourir à la délocalisation.

Observations de l'ONUDI

9. L'ONUDI approuve le rapport et les recommandations qui y sont faites. Elle souscrit également aux mises en garde formulées par le CCI dans plusieurs domaines essentiels, en ce qui concerne notamment le besoin de planification et d'anticipation méthodiques qui sont un facteur de succès déterminant, la nécessité de fonder la décision sur un dossier valable, la prise en compte de l'effet sur le personnel ou des risques liés à l'adoption, au moment de la délocalisation, d'un nouveau système de planification des ressources d'entreprise, qui peut perturber considérablement le fonctionnement normal des services.

10. À présent, la délocalisation de services ne paraît guère recommandée dans le cas de l'ONUDI. L'Organisation fait actuellement l'objet d'une opération globale de gestion du changement qui implique le recours accru aux moyens des bureaux extérieurs pour certaines opérations décentralisées, ce qui absorbe des heures de travail et des ressources essentielles.

C. Le mécénat d'entreprise au sein du système des Nations Unies – JIU/NOTE/2009/1

11. La note présente une évaluation des principes, critères et directives régissant les activités de mécénat d'entreprise aux fins de réduire les risques correspondants et d'améliorer la cohérence de telles activités à l'échelle du système des Nations Unies tout entier. Il y est constaté que les rapports des organismes des Nations Unies avec le secteur privé ont considérablement évolué et que la quasi-totalité des institutions et organismes des Nations Unies coopèrent dans le cadre de différents types de partenariat avec le monde industriel et commercial. Le mécénat d'entreprise est une de ces formes, selon laquelle une entité du secteur privé, désireuse de renforcer son image de marque, soutient une manifestation ou une activité en y apportant un concours financier ou une contribution en nature, à des fins promotionnelles, pour se faire connaître et/ou s'ouvrir l'accès à un public plus vaste. Étant donné l'universalité de leurs valeurs fondamentales et parce qu'ils sont bien en vue dans les médias mondiaux, les organismes des Nations Unies constituent des partenaires de choix pour des entreprises privées et de tels partenariats peuvent les aider à renforcer leur action, ce qui n'est toutefois pas sans risque, puisqu'un mauvais choix, réel ou supposé, de partenaires ou d'activités peut entraîner pour l'organisme concerné une perte d'autonomie et d'indépendance et sa réputation peut s'en trouver compromise.

12. La note recommande que les directives applicables à la coopération avec le secteur privé soient revues et appliquées de manière homogène par tous les organismes des Nations Unies pour éviter certaines situations incohérentes. De plus, des mécanismes d'information et d'échange de connaissances sur les partenariats

seraient à créer à l'échelle du système. La plupart des institutions et organismes des Nations Unies doivent encore faire des efforts pour adapter leurs structures et leurs effectifs, et rationaliser leurs méthodes de travail afin de se lancer de façon responsable dans des partenariats couronnés de succès.

Observations de l'ONUDI

13. L'ONUDI a pris note avec intérêt des renseignements fournis dans la note, qu'elle considère comme très intéressante et utile. Celle-ci propose non seulement une masse d'informations sur les résultats que d'autres organismes des Nations Unies ont obtenus dans le cadre de différentes formes de mécénat d'entreprise, mais fournit aussi une vue d'ensemble équilibrée des positions respectives de la société civile et du secteur privé. L'ONUDI considère que le passage consacré au Pacte mondial est assez judicieux. La crédibilité de cette initiative est réellement en jeu si les organismes des Nations Unies ne contrôlent pas si tous les participants se conforment réellement aux principes du Pacte.

D. Les stages dans les organismes des Nations Unies – JIU/NOTE/2009/2

14. Inscrite dans le programme de travail pour 2008 et achevée en 2009, la note, qui porte sur 18 organismes, présente les opinions recueillies auprès de différentes parties concernées: départements des ressources humaines, maîtres de stage, stagiaires et divers organisateurs de programmes de stages.

15. La note présente toute la gamme de programmes de stages existant dans des organismes des Nations Unies. Elle indique également que toutes les parties concernées ont une opinion positive de ces programmes qu'elles jugent mutuellement bénéfiques. Parmi les problèmes signalés est la nécessité d'améliorer le résultat des programmes et de fournir un meilleur appui sur l'ensemble du cycle allant de la candidature à l'évaluation de fin de stage.

16. Les recommandations formulées visent à améliorer la transparence et l'efficacité. Les mesures concrètes proposées tendent à assurer une meilleure répartition géographique des stagiaires, à renforcer les liens avec le monde universitaire, à perfectionner les systèmes informatiques pour faciliter l'accès aux programmes de stages et à éliminer les restrictions en matière d'emploi futur imposées aux stagiaires, afin que ceux-ci puissent postuler au même titre que les candidats externes. Le CCI a recueilli des commentaires positifs de plusieurs organisations qui ont redéfini leurs programmes de stages à la suite des entretiens avec les inspecteurs.

Observations de l'ONUDI

17. L'ONUDI a pris note des renseignements présentés dans la note et souscrit aux recommandations qui y sont faites. Elle tentera de leur donner suite dans la mesure où les ressources disponibles le permettent.

III. Suite donnée aux recommandations du CCI par l'ONUDI

18. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 60/258, a prié le CCI de renforcer le suivi de l'application de ses recommandations et d'indiquer de façon détaillée dans ses futurs rapports annuels les incidences de la pleine application de ses recommandations. Le Corps commun a donc renforcé son système de suivi. Chaque année, au dernier trimestre, il invite l'ONUDI et d'autres organisations à lui communiquer des informations pertinentes sur les recommandations qu'il a formulées au cours des trois années précédentes, en ce qui concerne notamment l'état d'acceptation (recommandations acceptées par le chef de secrétariat ou approuvées par les organes délibérants, rejetées ou à l'étude), l'état d'avancement de leur application (en attente, en cours ou appliquées) et les effets escomptés. Le CCI présente ensuite dans son rapport d'activité annuel³ l'ensemble de ces conclusions à l'Assemblée générale. En outre, pour faciliter le futur suivi de l'état d'application des recommandations et pour recevoir des organisations participantes des informations actualisées, le CCI envisage aussi la mise en place d'un système de suivi en ligne, pour donner suite à la résolution 63/272 de l'Assemblée générale.

19. Le dernier rapport présenté par le CCI portait sur les recommandations formulées au cours de la période 2006-2008. L'état d'acceptation et d'application de ces recommandations par l'ONUDI est présenté au tableau ci-après (en pourcentage des recommandations formulées).

Tableau⁴

	<i>Acceptation</i>					<i>Application</i>			
	Sans objet	Acceptées/approuvées	Rejetées	À l'étude	Informations non fournies	En attente	En cours	Appliquées	Informations non fournies
ONUDI	2,3	74,2	5,5	18	–	20	35,8	36,8	7,4

20. Par rapport à la période précédente considérée par le CCI (2005-2007)⁵, le nombre des recommandations acceptées est demeuré stable, alors que celui des recommandations rejetées baissait. Par ailleurs, le nombre des recommandations en cours d'application ou déjà appliquées a baissé légèrement, alors que celui des recommandations en attente augmentait.

21. Il faudrait en outre noter que l'ONUDI est restée parmi les organismes que le CCI présente comme suivant des "pratiques optimales" s'agissant de l'examen du rapport par les organes directeurs.

³ Le dernier rapport a été publié sous la cote A/64/34.

⁴ Référence: document A/64/34.

⁵ Voir document IDB/36/18.

IV. Programme de travail pour 2010

22. Conformément à la résolution 61/260 par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'examiner simultanément le rapport annuel et le programme de travail du CCI au cours de la première partie de la reprise de sa session, le Corps commun s'est attelé dès juillet 2009 à l'élaboration de son programme de travail pour 2010.

23. Il a invité les organisations participantes à lui envoyer leurs propositions avant la fin du mois de septembre 2009. Il a ainsi reçu 37 propositions au total. Les organisations participantes ont été en outre invitées à examiner 13 propositions issues de la liste de projets potentiels de l'année précédente. Le CCI lui-même a formulé trois propositions. Toutes les propositions, internes comme externes, ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse. Il a été tenu compte notamment des activités réalisées ou planifiées par d'autres organes de contrôle, internes et externes, des incidences budgétaires des propositions et de leur opportunité pour les organes directeurs et autres intéressés, des orientations définies dans le cadre stratégique du CCI pour la période 2010-2019⁶, ainsi que de la mesure dans laquelle les études pouvaient contribuer à améliorer l'efficacité, l'efficience, la coordination et la coopération. Les propositions des différents organismes sont passées par le secrétariat du CCS qui les a classées par ordre de priorité. Le CCI a tenu compte de l'ensemble des observations faites par le CCS et par les organisations participantes lorsqu'il adoptait le programme de travail pour 2010. Afin d'éviter tout double emploi et de créer des effets de synergie, le CCI a en outre informé le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle de son programme indicatif lors d'une réunion tripartite tenue en décembre 2009.

24. Les inspecteurs ont ainsi retenu pour inclusion dans le programme de travail pour 2010 sept projets concernant l'ensemble du système, un sujet intéressant plusieurs organisations et deux examens des modes de gestion et d'administration d'organisations particulières. Par ailleurs, sept projets intéressant tous les organismes des Nations Unies et trois examens des modes de gestion et d'administration ont été ajoutés à la liste des tâches à entreprendre à l'avenir. Le Corps commun a par ailleurs indiqué que son programme pourrait être remanié en cours d'année: de nouvelles études pourraient y être ajoutées, des rapports prévus pourraient être modifiés, reportés ou annulés selon les circonstances et certains titres pourraient être changés pour tenir compte de nouvelles orientations.

25. Sur les 10 études prévues dans le programme de travail pour 2010, six pourraient intéresser l'ONUDI:

- a) Situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies;
- b) Examen des services d'audit du système des Nations Unies – audit interne et externe et, selon qu'il conviendra, rôle des différents comités d'audit créés dans chaque organisme;
- c) Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies, c'est-à-dire de la manière dont ces services sont assurés, gérés, appuyés et surveillés;
- d) Sommes forfaitaires en lieu et place de prestations dues – examen des différences qui existent entre les organismes et de la possibilité de proposer plus souvent le versement d'une somme forfaitaire;

⁶ Dont l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note dans sa résolution 63/272, par. 17.

e) État de la réforme des achats dans les organismes des Nations Unies et voie à suivre, l'objet de cette étude étant d'évaluer les principales politiques, pratiques et initiatives de réforme relatives aux achats dans les organismes des Nations Unies en vue d'identifier les domaines dans lesquels il conviendrait d'améliorer l'efficacité, la productivité, la transparence, l'harmonisation et la coopération;

f) Examen des politiques et procédures des Nations Unies en matière d'administration des fonds d'affectation spéciale en ce qui concerne notamment les dépenses d'appui aux programmes et les politiques de recouvrement des coûts, la gestion des subventions, les accords-cadres avec les pays donateurs et les institutions de financement ainsi que les obligations en matière de contrôle et d'audit.

26. Par ailleurs, l'ONUDI note avec satisfaction le resserrement de la coopération entre le CCI et le secrétariat du CCS, ce qu'elle avait activement soutenu.

V. Mesures à prendre par le Conseil

27. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 du statut du CCI, à la résolution 48/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies et au paragraphe 9 du document relatif au dispositif pilote de l'ONUDI pour le suivi de l'application des recommandations du CCI, le Conseil voudra peut-être prendre note des renseignements figurant dans le présent document et donner des indications concernant la marche à suivre.

Abréviations utilisées dans le présent document

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CER	Communautés économiques régionales
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UA	Union africaine
UIT	Union internationale des télécommunications

Annexe

Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI

JIU/REP/2009/5 Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique		
	Recommandation	Mesures à prendre par
1	L'Assemblée générale et les autres organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient inviter le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies à entreprendre un examen de leurs mandats respectifs relatifs à l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique, afin d'évaluer l'état d'avancement de leur exécution et d'évaluer les besoins en ressources, activités de contrôle et d'établissement de rapports, ainsi que de préciser la division du travail et des responsabilités à l'intérieur du système des Nations Unies et entre ses différents organes, bureaux et départements.	Organe délibérant
2	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient renforcer, à l'intérieur des cadres institutionnels existants, les communications et les échanges d'informations et de pratiques optimales entre les différentes organisations du système des Nations Unies s'agissant de leur appui à l'UA et à son programme NEPAD, afin de prévenir et de réduire au minimum les doubles emplois, chevauchements et mauvaises utilisations de ressources, ainsi que pour faciliter les synergies.	Chef de secrétariat
3	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient faire en sorte que le comité directeur de haut niveau proposé pour superviser les activités du Mécanisme de coordination régionale, fournir des orientations et assurer le suivi des décisions et recommandations intéressant le Mécanisme de coordination régionale soit institué et pleinement opérationnel d'ici à 2010.	Chef de secrétariat
7	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient charger des coordonnateurs chevronnés des relations avec le secrétariat du Mécanisme de coordination régionale et les autres participants, notamment la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales, afin de renforcer les communications et les échanges d'informations au sein du Mécanisme	Chef de secrétariat

JIU/REP/2009/5 Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique		
	Recommandation	Mesures à prendre par
8	Le Secrétaire général et l'Administrateur du PNUD devraient veiller à ce que "l'Accord cadre" entre les commissions régionales et le PNUD, signé en octobre 2007, soit pleinement appliqué et concrétisé pour faciliter et renforcer la communication, la coordination et la coopération entre la CEA et le Mécanisme de coordination régionale d'une part, et le PNUD et les équipes de directeurs régionaux, de l'autre.	Chef de secrétariat
9	Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait inviter toutes les organisations du système des Nations Unies à participer au Mécanisme de coordination régionale et se faire représenter au plus haut niveau à ces réunions annuelles afin de tirer davantage parti des compétences techniques du Mécanisme et de créer de nouvelles synergies dans l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique.	Chef de secrétariat
10	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient faire étroitement participer les communautés économiques régionales (CER) d'Afrique aux travaux et aux activités du Mécanisme de coordination régionale et de son système de groupes thématiques afin que les besoins et priorités des CER soient reflétés de manière cohérente dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale.	Chef de secrétariat
11	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient encourager toutes les organisations du système des Nations Unies, s'il y a lieu et en consultation avec le GNUD et les équipes de directeurs régionaux, à se faire accréditer par l'intermédiaire de leurs bureaux régionaux/sous-régionaux auprès des CER d'Afrique afin de faciliter les interactions, la coordination et la coopération entre le système des Nations Unies et les CER.	Chef de secrétariat
12	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les gouvernements bénéficiaires africains participent toujours étroitement à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle des plans-cadres des Nations Unies pour le développement, afin d'encourager l'appropriation et l'initiative nationales et de permettre à leurs organisations de traiter les besoins et priorités spécifiques des pays bénéficiaires, notamment de renforcer leurs capacités institutionnelles nationales.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2009/5 Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique		
	Recommandation	Mesures à prendre par
13	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient renforcer encore les capacités et les ressources des deux équipes de directeurs régionaux d'Afrique, et notamment, s'il y a lieu, en réaffectant des ressources, pour assurer leur fonctionnement efficace dans le contexte des processus de réforme approfondie en cours qui visent à renforcer la cohérence et la coordination à l'échelon national dans l'ensemble du système.	Chef de secrétariat
14	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient faire en sorte que les cycles de planification, de programmation et de budgétisation de leurs programmes de pays en Afrique au titre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement respectif soient mieux alignés afin de permettre une programmation commune plus étendue et l'institution de cadres communs de contrôle et d'évaluation ainsi que de dispositions simplifiées en matière de présentation des rapports au niveau national.	Chef de secrétariat
15	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les cycles de planification, de programmation et de budgétisation des programmes de pays en Afrique soient alignés sur ceux des programmes régionaux et sous-régionaux, afin de parvenir à une meilleure coordination et cohérence.	Chef de secrétariat
16	L'Assemblée générale et les autres organes délibérants d'organisations du système des Nations Unies devraient réaffirmer leur engagement en faveur de la gestion axée sur les résultats et demander aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies d'harmoniser leurs pratiques dans le domaine de la gestion axée sur les résultats pour parvenir à une approche commune de la gestion axée sur les résultats à l'échelon national ... en ce qui concerne l'exécution des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en Afrique.	Organe délibérant

JIU/REP/2009/5 Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique		
	Recommandation	Mesures à prendre par
17	Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), devrait lancer par l'intermédiaire du CCS une étude approfondie sur la mobilisation des ressources, les mécanismes et modalités de financement internes au système des Nations Unies qui permettraient d'assurer la durabilité financière de l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique au sein du Mécanisme de coordination régionale et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, de même que la participation stratégique du secteur privé africain et un partenariat coordonné avec les institutions financières africaines et internationales.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2009/6 La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies. Les centres de services délocalisés		
	Recommandation	Mesures à prendre par
1	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat, avant de délocaliser des services, d'élaborer une politique de délocalisation qui soit fondée sur l'analyse coûts-avantages de toutes les formules possibles pour la fourniture de services et qui soit conforme à la stratégie globale à moyen et à long terme de l'organisation. La politique devrait ensuite être soumise à l'examen et à l'approbation des organes directeurs. Il faudrait étudier de manière approfondie toutes les possibilités de coopération interinstitutions, y compris l'élaboration de politiques et projets communs/conjoints, avant l'élaboration de politiques et projets de délocalisation propres à une organisation (voir recommandations 16 et 18).	Organe directeur
2	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient élaborer une étude de faisabilité globale comme fondement de la délocalisation. Cette étude devrait comporter une analyse coûts-avantages et une évaluation des principaux risques et des mesures propres à y faire face, et établir un degré important de rentabilité moyennant l'accroissement ou le maintien de la qualité des services.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2009/6 La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies. Les centres de services délocalisés		
	Recommandation	Mesures à prendre par
3	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui envisagent de créer un centre de services délocalisés devraient procéder à une analyse précise des autres lieux possibles sur la base de critères objectifs, dans le cadre de l'étude de faisabilité globale, et étayer les motifs de leur décision finale. L'analyse devrait être soumise à l'examen des organes directeurs.	Chef de secrétariat
4	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient négocier avec les gouvernements d'éventuels pays hôtes en vue d'obtenir un accord pour l'implantation d'un centre de services délocalisés qui soit au moins aussi favorable que d'autres accords similaires. À cet effet, ils devraient communiquer et coordonner les accords conclus avec les pays hôtes pour l'implantation de centres de services délocalisés.	Chef de secrétariat
5	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les effets de la délocalisation sur le personnel, et veiller à ce que l'intégralité du coût de ces mesures soit prise en compte dans l'analyse du coût global de la délocalisation.	Chef de secrétariat
6	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient demander aux organes directeurs l'affectation de crédits suffisants au financement des mesures d'incitation au départ liées à la délocalisation.	Chef de secrétariat
7	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de préserver le caractère international des organisations dans les effectifs des centres de services délocalisés.	Organe directeur
8	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient préparer des stratégies de gestion du changement et de communication institutionnelle pour assurer le succès des projets de délocalisation.	Chef de secrétariat
9	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des équipes efficaces chargées de la gestion du projet avec un leadership fort au sommet, et préparer des plans détaillés pour la création de centres de services délocalisés.	Chef de secrétariat
10	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que le système de planification des ressources institutionnelles et le centre de services délocalisés sont prêts avant d'entrer en activité. À cet effet, il devrait être procédé aux essais appropriés; et il devrait être assuré la dotation en effectifs, les capacités en termes d'infrastructures et la formation renforcée qui sont nécessaires.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2009/6 La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies. Les centres de services délocalisés		
	Recommandation	Mesures à prendre par
11	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que la structure de responsabilité pour les centres de services délocalisés soit établie et évaluée avec soin, avec l'élaboration d'accords de services et une délégation d'autorité clairement définie, et à ce que cette structure soit intégrée dans les instruments de politique administrative.	Chef de secrétariat
12	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des plans efficaces pour le transfert des connaissances et pour la formation afin de faciliter la transition vers les centres de services délocalisés. Les plans de formation devraient être fondés sur l'évaluation et la définition des besoins de formation.	Chef de secrétariat
13	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire en sorte que la sécurité du personnel et des installations soit assurée; que la sécurité des informations soit assurée; et que des plans pour la continuité opérationnelle et la reprise après sinistre, y compris une stratégie de sortie, soient préparés pour les centres de services délocalisés avant que ceux-ci entrent en activité.	Chef de secrétariat
14	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir des mécanismes de suivi et de rapport périodiques pour les centres de services délocalisés, afin de montrer les progrès effectués vers la réalisation des objectifs, y compris les économies de coûts et l'amélioration de la qualité des services. Il devrait être fait rapport périodiquement à ce sujet, sur le plan interne aux hauts responsables et sur le plan externe aux organes directeurs.	Chef de secrétariat
15	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient exercer leur rôle de supervision concernant les activités de délocalisation, y compris pour la mise en œuvre des politiques, l'évaluation des résultats et la mesure des progrès vers la réalisation des objectifs.	Organe directeur
16	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient coordonner leurs projets de délocalisation afin d'optimiser les gains d'efficacité en coopération avec les autres organisations. Avant de délocaliser, ils devraient étudier toutes les possibilités, y compris le transfert d'activités vers des centres de services délocalisés existants et la mise en place de centres de services communs. À cet effet, ils devraient soumettre leurs plans et projets de délocalisation aux réunions du groupe de travail pertinent du Comité de haut niveau sur la gestion, pour examen et discussion.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2009/6 La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies. Les centres de services délocalisés		
	Recommandation	Mesures à prendre par
17	Le CCS devrait faciliter, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion, la mise en commun systématique des expériences, des enseignements et des éventuels projets de délocalisation, et mener à bien la réflexion sur l'établissement de centres de services communs interinstitutions.	Chef de secrétariat
18	Le CCS devrait, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion, examiner et engager l'élaboration d'une politique générale de délocalisation commune/conjointe en vue de gagner en efficacité grâce à des processus d'élaboration des projets et de prise de décisions en commun.	Chef de secrétariat

JIU/NOTE/2009/1 Mécénat d'entreprise au sein du système des Nations Unies		
	Recommandation	Mesures à prendre par
1	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, pour prévenir tout conflit d'intérêts dans leurs organismes, demander aux fonctionnaires chargés des rapports avec le secteur privé de faire une déclaration de situation financière.	Chef de secrétariat
3	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient: a) Mettre au point, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination un programme de formation de base en matière de partenariat pour répondre aux besoins communs des fonctionnaires chargés des rapports avec le secteur privé dans les différents organismes; à cet égard, il faudrait tenir compte du travail accompli par l'École des cadres des Nations Unies et le Centre de perfectionnement professionnel du PNUD; b) Mettre en place, dans les organismes qui ne l'ont pas encore fait, un programme de formation personnalisé propre à chaque organisme et adapté aux besoins des fonctionnaires chargés spécifiquement des rapports avec le secteur privé et aux risques auxquels ils sont exposés.	Chef de secrétariat

JIU/NOTE/2009/2 Stages dans les organismes des Nations Unies		
	Recommandation	Mesures à prendre par
1	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prendre les mesures voulues pour offrir à des candidats qualifiés des pays peu avancés la possibilité de faire un stage dans les organismes des Nations Unies.	Chef de secrétariat
2	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir officiellement des programmes de stages et dégager les ressources nécessaires pour les gérer et administrer.	Chef de secrétariat
3	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient fournir des informations détaillées (questions administratives et conditions de vie) aux futurs stagiaires avant que ceux-ci ne commencent le stage.	Chef de secrétariat
4	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que l'infrastructure nécessaire pour accueillir les stagiaires soit en place dès le jour de leur arrivée.	Chef de secrétariat
5	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire en sorte qu'un programme de mise au courant complet soit remis aux stagiaires à leur arrivée.	Chef de secrétariat
6	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire en sorte que les stagiaires fournissent une évaluation du programme à la fin du stage et que des mesures complémentaires soient prises pour en tirer des enseignements, valider les pratiques optimales et proposer des moyens de pallier les faiblesses.	Chef de secrétariat
7	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient éliminer les clauses figurant dans divers accords de stage qui empêchent que les stagiaires ne postulent, sur un pied d'égalité, des postes pour lesquels ils peuvent avoir les qualifications requises.	Chef de secrétariat
8	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient envisager de fournir un chèque-déjeuner et des titres de transport aux stagiaires peu fortunés et/ou ne venant pas de la région et/ou de contribuer au financement de l'assurance nécessaire.	Chef de secrétariat
9	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place un système de contrôle des incidences des programmes de stages sur les ressources budgétaires et humaines et les frais liés aux technologies de l'information, qui devraient faire l'objet d'une ligne budgétaire spécifique pour programmes de stages.	Chef de secrétariat